

## PAYROLL ALERT

### RÉFORME AU SUJET DE LA MISE À JOUR DU RÉGIME DE L'AVANTAGE EN NATURE DES VOITURES DE FONCTION

Le règlement grand-ducal du 8 mai 2023 a inséré de nouvelles règles de détermination de la valeur de l'avantage en nature des voitures de fonction.

Cette adaptation concerne les voitures de société appartenant à l'employeur ou prises en location par l'employeur et mises à disposition, au moins partiellement, à des fins non professionnelles par l'employeur au salarié.

Pour mémoire, jusqu'à la réforme fiscale de 2017, un taux unique de 1,5% était appliqué à la valeur neuve de la voiture (TVA comprise) pour déterminer l'avantage en nature imposable. Depuis 2017, le taux de l'avantage en nature est fonction du type de motorisation et des émissions de CO2. Depuis l'année 2020, l'avantage en nature est calculé en se basant sur les valeurs WLTP (World Harmonised Light Vehicle Test Procedure).

#### Régime fiscal applicable en 2022

Catégorie d'émission de CO2	Pourcentage de la valeur du véhicule (neuf, options et TVA comprises)		
	Véhicule <u>sans</u> motorisation diesel	Véhicule <u>avec</u> motorisation diesel	Véhicule 100% électrique
0g/km	-	-	0,5
>0-50g/km	0,8	1,0	-
>50-110g/km	1,0	1,2	-
>110-150g/km	1,3	1,5	-
>150g/km	1,7	1,8	-

#### Voitures concernées :

- ▶ Les voitures immatriculées avant le 31 décembre 2021,
- ▶ Les voitures pour lesquelles un contrat de leasing a été conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 2022.

# PAYROLL ALERT

## RÉFORME AU SUJET DE LA MISE À JOUR DU RÉGIME DE L'AVANTAGE EN NATURE DES VOITURES DE FONCTION

Régime fiscal applicable à partir de 2023

Catégorie d'émission de CO <sub>2</sub>	Pourcentage de la valeur du véhicule (neuf, options et TVA comprises)					
	Véhicule <u>sans</u> motorisation diesel	Véhicule <u>avec</u> motorisation diesel	Véhicule à pile combustible à hydrogène	Véhicule 100% électrique		
				a)	b)	Si a) et b) ne s'appliquent pas
				≤18kWh/100km	≤20kWh/100 km & Puissance du système de propulsion ≤ 150Kw	
0g/km	-	-	0.5	0.5	0.5	0.6
>0-50g/km	0.8	1.0	-	-	-	
>50-80g/km	1.0	1.2	-	-	-	
>80-110g/km	1.2	1.4	-	-	-	
>110-130g/km	1.5	1.6	-	-	-	
>130g/km	1.8	1.8	-	-	-	

Voitures concernées par le régime fiscal applicable à partir de 2023:

- ▶ les voitures immatriculées à partir du 1er janvier 2022, sans faire l'objet d'un contrat signé jusqu'au 31 décembre 2021,
- ▶ toutes les voitures immatriculées à partir de l'année 2023 et,
- ▶ les voitures dont les contrats de leasing ont été conclus jusqu'à la fin de l'année 2024 à condition que l'immatriculation du véhicule ait lieu avant le 31 décembre 2025.

# PAYROLL ALERT

## RÉFORME AU SUJET DE LA MISE À JOUR DU RÉGIME DE L'AVANTAGE EN NATURE DES VOITURES DE FONCTION

Régime fiscal applicable à partir de 2025

Catégorie d'émission de CO2	Pourcentage de la valeur du véhicule (neuf, options et TVA comprises)				
	Autre motorisation	Véhicule à pile combustible à hydrogène	Véhicule 100% électrique		
			a)	b)	Si a) et b) ne s'appliquent pas
			≤18kWh/100km	≤20kWh/100km & Puissance du système de propulsion ≤ 150Kw	
0g/km	-		1.0	1.0	1.2
>0g/km	2.0	1.0	-	-	

Voitures concernées par le régime fiscal applicable à partir de 2025:

- les voitures de fonction nouvellement immatriculées à partir du 1er janvier 2025, et pour lesquelles aucun contrat ne sera signé avant le 31 décembre 2024.

Au vu des adaptations législatives relatives à l'évaluation de l'avantage en nature concernant les véhicules de leasing, il conviendrait de vérifier l'intérêt financier pour le salarié d'avoir recours à ce type de contrat.

Toutefois, crise oblige, le gouvernement a choisi d'alléger la taxe sur la valeur ajoutée à compter de janvier 2023 (Loi du 26 octobre 2022 portant mise en œuvre de la baisse temporaire du taux de TVA et modifiant la loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers et Circulaire N° 812 du 6 décembre 2022 de la Direction de l'enregistrement, des domaines et de la TVA). Cette mesure permettra ainsi d'impacter positivement le montant de l'avantage en nature compte tenu du fait que ce dernier est déterminé en considérant la valeur neuve de la voiture TVA comprise (véhicules concernés par une facture datée de 2023).

# PAYROLL ALERT

## VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS?

Contactez-nous:



**Sandra Claro**

Partner

+352 45 123 284

[sandra.claro@bdo.lu](mailto:sandra.claro@bdo.lu)



**Laura de Stefanis**

Manager

+352 45 123 579

[laura.destefanis@bdo.lu](mailto:laura.destefanis@bdo.lu)

## BDO IN LUXEMBOURG

▼  
**Audit &  
Assurance**

▼  
**Advisory**

▼  
**Business Services &  
Outsourcing**

▼  
**Tax**



This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as containing broad guidance only.

This publication should not be used or relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained in this publication herein without obtaining specific professional advice.

Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances.

No entity of the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it.

BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network.

Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels.

Each of BDO International Limited (the governing entity of the BDO network), Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO network.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

© 2023 BDO Advisory

All rights reserved.

[www.bdo.lu](http://www.bdo.lu)